

Quelle indemnité est due à un agent de sécurité licencié après 20 ans de service sans droit à pension ?

Réponse courte

Un agent de sécurité licencié après 20 ans d'ancienneté sans pouvoir faire valoir de droits à pension bénéficie d'une **indemnité supplémentaire de 6 mensualités** en vertu de l'article 9 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Cette indemnité s'ajoute au salaire correspondant au **préavis de 6 mois** dû par l'employeur selon les paliers d'ancienneté conventionnels (article 8).

L'indemnité de départ est conditionnée au fait que l'employeur met fin au contrat et que le salarié ne peut pas prétendre à une pension. Elle n'est pas due en cas de licenciement pour faute grave. L'agent perçoit donc au total l'équivalent de **12 mois de rémunération** (6 mois de préavis + 6 mensualités d'indemnité supplémentaire).

Définition

L'**indemnité de congédiement supplémentaire** est une compensation financière prévue par la CCT sectorielle du gardiennage, versée par l'employeur au salarié dont il résilie le contrat à durée indéterminée et qui ne peut pas faire valoir de droits à pension de vieillesse. Son montant est progressif en fonction de l'ancienneté et s'ajoute au salaire de préavis ou à l'indemnité compensatoire de préavis.

Questions fréquentes

Comment distinguer le préavis et l'indemnité supplémentaire dans le solde de tout compte ?

Sur le décompte final, distinguer clairement les deux éléments (CCT Gardiennage art. 8 et 9). Ces deux éléments ont des natures juridiques différentes et peuvent être soumis à des régimes fiscaux et sociaux distincts.

L'indemnité conventionnelle se substitue-t-elle à l'indemnité légale de départ ?

Non. L'indemnité de l'article 9 de la CCT Gardiennage ne se substitue pas à l'indemnité légale de l'article L. 124-7 du Code du travail mais s'applique dans le cadre conventionnel comme complément ou en remplacement selon le calcul le plus favorable.

Quel barème conventionnel d'indemnité de départ s'applique en sécurité privée ?

Le barème de l'article 9 est progressif : 1 mensualité à 5 ans, 2 à 10 ans, 3 à 15 ans, 6 à 20 ans, 9 à 25 ans et 12 à 30 ans d'ancienneté (CCT Gardiennage 2026-2027).

Quel coût total pour un licenciement d'un agent avec 20 ans d'ancienneté en sécurité ?

L'équivalent de 12 mois de rémunération : 6 mois de préavis (CCT Gardiennage art. 8) plus 6 mensualités d'indemnité supplémentaire (art. 9). Cette charge doit être anticipée et provisionnée dans le budget prévisionnel.

Quelle indemnité est due à un agent de sécurité licencié après 20 ans de service sans pension ?

Une indemnité supplémentaire de 6 mensualités (CCT Gardiennage art. 9), qui s'ajoute au préavis de 6 mois dû par l'employeur (art. 8). L'agent perçoit donc l'équivalent de 12 mois de rémunération au total.

Quelles conditions pour bénéficier de l'indemnité de congédiement supplémentaire dans le gardiennage ?

L'employeur met fin à un CDI, le préavis est respecté ou compensé, et le salarié ne peut pas faire valoir de droits à pension (CCT Gardiennage art. 9). L'indemnité n'est pas due en cas de licenciement pour faute grave (art. 12).

Conditions d'exercice

L'indemnité de départ est soumise à des conditions cumulatives.

Condition	Détail
Initiative de la rupture	L'employeur met fin au contrat
Type de contrat	Contrat à durée indéterminée
Respect du préavis	Le préavis doit être respecté ou compensé
Absence de droit à pension	Le salarié ne peut pas faire valoir de droits à pension
Ancienneté de 20 ans	6 mensualités supplémentaires
Exclusion	Pas d'indemnité en cas de licenciement pour faute grave (art. 12)

Modalités pratiques

Le calcul et le versement de l'indemnité suivent un processus structuré.

Étape	Détail
Vérifier l'ancienneté	Confirmer 20 ans révolus au moment de la notification
Vérifier les droits à pension	S'assurer que le salarié ne peut pas prétendre à une pension
Calculer le préavis	6 mois de préavis employeur (ancienneté ? 10 ans)
Calculer l'indemnité supplémentaire	6 mensualités de salaire
Total à verser	Préavis (6 mois) + indemnité (6 mensualités) = 12 mois

Pratiques et recommandations

Vérifier systématiquement les droits à pension du salarié avant de calculer l'indemnité de départ, car cette condition détermine l'ouverture du droit à l'indemnité supplémentaire.

Distinguer clairement le préavis et l'indemnité supplémentaire sur le décompte final, car ces deux éléments ont des natures juridiques différentes et peuvent être soumis à des régimes fiscaux et sociaux distincts.

Anticiper le coût total de la rupture en additionnant le préavis de 6 mois et l'indemnité de 6 mensualités, soit 12 mois de rémunération, pour intégrer cette charge dans le budget prévisionnel.

Documenter le calcul détaillé de l'indemnité et le conserver au dossier du salarié, en mentionnant la base de calcul, l'ancienneté retenue et la vérification des droits à pension.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 9 CCT Gardiennage 2026-2027	Indemnité de congédiement supplémentaire selon l'ancienneté
Art. 8 CCT Gardiennage 2026-2027	Délais de préavis (6 mois pour ? 10 ans d'ancienneté)
Art. 12 CCT Gardiennage 2026-2027	Résiliation pour motif grave (exclusion de l'indemnité)
Art. <u>L.124-7</u> du Code du travail	Indemnité de départ légale

Le barème conventionnel de l'article 9 est progressif : 1 mensualité à 5 ans, 2 à 10 ans, 3 à 15 ans, 6 à 20 ans, 9 à 25 ans et 12 à 30 ans. L'indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut. Elle ne se substitue pas à l'indemnité légale de l'article L.124-7 du Code du travail mais s'applique dans le cadre conventionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.